

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE556

présenté par
M. Blein, rapporteur

ARTICLE 14

À l'alinéa 22, substituer aux mots :

« à délivrer l'agrément en qualité de coopérative »,

les mots :

« , le cas échéant, à délivrer l'agrément ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel de coordination : les alinéas 20, 23, 24 et 25 du même article, évoquant la même autorité, la désignent par les mots « l'autorité habilitée à délivrer l'agrément ».